

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE MOBILIER ET ACCESSOIRES DE BUREAU AVEC L'ENTREPRISE « CORS'AMENAGEMENT BUROMAG » POUR LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs à la fourniture de mobilier et accessoires de bureau avec l'entreprise CORS'AMENAGEMENT BUROMAG sise Route Nationale 193 à Ajaccio pour les montants suivants :

- **Lot n° 1 - Bureaux, tables et rangements** : montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et montant annuel maximum de 160 000 € HT soit 191 360 € TTC.
- **Lot n° 2 - Sièges et chaises** : montant annuel minimum de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC et montant annuel maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.
- **Lot n° 3 - Accessoires de bureau et divers** : montant annuel minimum de 12.500€ HT, soit 14 950 € TTC et montant annuel maximum de 50 000 € HT soit 59 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Fourniture de mobilier et accessoires de bureau pour l'ensemble des services de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché relatif à la fourniture de mobilier et accessoires de bureau pour l'ensemble des services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'équipement des services de la Collectivité Territoriale de Corse en mobilier de bureau (bureaux, tables, sièges, lampes, portemanteau, etc.).

II - FORME DU MARCHE

Le marché est à bons de commande (article 77 du CMP) qui comprend les trois lots suivants :

Lot	Montant mini ANNUEL	Montant maxi ANNUEL
Lot n° 1 - Bureaux, tables et rangements	40 000 € HT 47 840 € TTC	160 000 € HT 191 360 € TTC
Lot n° 2 - Sièges et chaises	20 000 € HT 23 920 € TTC	80 000 € HT 95 680 € TTC
Lot n° 3 - Accessoires de bureau et divers	12 500 € HT 14 950 € TTC	50 000 € HT 59 800 € TTC

III - LES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

En outre, les prix du bordereau comprennent :

- toutes les études d'implantation nécessaires et préalables ;
- les devis ;
- les frais de transport et d'hébergement ;
- la mise en place, le réglage et le montage du mobilier chez l'utilisateur ;
- l'évacuation des emballages ;
- éventuellement la fourniture d'articles spéciaux permettant le montage et le démontage des mobiliers installés ;

- l'enlèvement ou le stockage dans un lieu déterminé du mobilier remplacé.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

IV - DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter de la date de notification. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois.

V - IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 900 - article 218 48 de la section d'investissement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI - PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un marché sur appel d'offres ouvert européen à bons de commande en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

VII - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres ont été examinés dans l'ordre décroissant suivant, les autres critères du code étant sans effet :

1. Prix (pondération : 50 %)
2. Valeur technique (pondération : 30 %)
3. Performances en matière de protection de l'environnement (pondération : 20 %)

Le critère « Prix » a été apprécié au regard du montant total HT après remise figurant au bordereau des prix.

Le critère « Valeur technique » a été apprécié au regard des éléments suivants :

- la cohérence des gammes et la compatibilité avec l'existant (6 %)
- l'évolutivité du mobilier (6 %)
- le délai de livraison proposé (6 semaines maximum) à compter de la notification du bon de commande jusqu'à la livraison effective et le montage dans le service concerné (6 %),
- le délai de garantie « constructeur » contre tous vices de fabrication et pour une utilisation normale (6 %),
- le délai d'intervention du service après-vente (6 %).

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » a été apprécié au regard du nombre de matériels proposés conformes à la norme NF217 Environnement Ameublement ou équivalent.

Conformément aux instructions du cahier des clauses techniques particulières, les candidats ont indiqué les articles qu'ils ont la possibilité de proposer en qualité écologique.

VIII - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Date d'engagement de la procédure de consultation : 30 avril 2010

Date limite de remise des offres : 11 juin 2010

Publications destinataires :

- JOUE
- BOAMP
- L'Informateur Corse
- EUROSUD (Corse Matin)

Offres déposées :

Le registre de dépôt des offres, fait état de 2 plis « papier » et aucune offre n'a été déposée sur la plate-forme de dématérialisation.

Les entreprises soumissionnaires sont :

- CORS'AMENAGEMENT BUROMAG (lots n° 1, 2 et 3).
- ART DESIGN MOBILIER (lot n° 2)

Lors de sa première réunion en date du 17 juin 2010, la commission d'appel d'offres a procédé au dépouillement des offres remises par les entreprises ci-dessus mentionnées.

L'ouverture des enveloppes a permis de constater que les 2 candidats présentent des capacités professionnelles, techniques et financières satisfaisantes au regard du type de prestations à réaliser.

Lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2010, la commission d'appel d'offres a décidé de classer les offres de la manière suivante :

- **Lot n° 1 - Bureaux, tables et rangements**

1^{er} CORS'AMENAGEMENT BUROMAG

- **Lot n° 2 - Sièges et chaises**

*1^{er} CORS'AMENAGEMENT BUROMAG
2^{ème} ART DESIGN MOBILIER*

- **Lot n° 3 - Accessoires de bureau et divers**

1^{er} CORS'AMENAGEMENT BUROMAG

Pour chaque lot, le marché a donc été attribué à l'entreprise CORS'AMENAGEMENT BUROMAG dont l'offre classée première, est économiquement la plus avantageuse.

Le candidat CORS'AMENAGEMENT BUROMAG a remis l'ensemble les documents prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés relatifs à la fourniture de mobilier et accessoires de bureau avec l'entreprise CORS'AMENAGEMENT BUROMAG sise Route Nationale 193 à Ajaccio pour les montants suivants :

- **Lot n° 1 - Bureaux, tables et rangements** : montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et montant annuel maximum de 160 000 € HT soit 191 360 € TTC.
- **Lot n° 2 - Sièges et chaises** : montant annuel minimum de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC et montant annuel maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.
- **Lot n° 3 - Accessoires de bureau et divers** : montant annuel minimum de 12 500 € HT soit 14 950 € TTC et montant annuel maximum de 50 000 € HT soit 59 800 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.